



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 4 juillet 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers André Laframboise, Pierre Phillion et Simon Racine.

CM-2006-581 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR GUY GAUDET - PÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Guy Gaudet, père de la conseillère Denise Laferrière, et désire offrir à cette dernière, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2006-582 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 59010 --> CE** - Autorisation - Financement supplémentaire de 170 000 \$ - Ajustement au contrat de 112 449,13 \$ - Pomerleau inc. - Centre aquatique Lucien-Houle
- 8.2** **Projet numéro 59012 --> CE** Report de délai - Mandat - Service d'évaluation et des transactions immobilières - Vente de lots - Intersection des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-jeunes - District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin
- 8.3** **Projet numéro 58311** - Modification à la réglementation de la circulation - Rue Élisabeth-Bruyère - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 8.4** **Projet numéro 58948** - Demande au ministre déléguée des Transports du Québec - Réfection du pont Brady - District électoral de Buckingham - Jocelyne Houle
- 8.5** **Projet numéro 58945** - Nomination de représentants - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Outaouaises

- 8.6** **Projet numéro 58473** - Avis de présentation - Règlement numéro 251-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 470 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation des services municipaux des phases I et II dans le projet Les Jardins du Bois Joli, montée Dalton - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.7** **Projet numéro 56138** - Avis de présentation - Règlement numéro 348-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 870 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Faubourg de la Blanche, phases 1B et 1C - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.8** **Projet numéro 59013 --> CE** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel les Faubourgs de la Blanche, phases 1B et 1C - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.9** **Projet numéro 59014 --> CE** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel Les Jardins du Bois Joli, montée Dalton - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.10** **Projet numéro 58689** - Avis de présentation - Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau
- 8.11** **Projet numéro 58697** - Avis de présentation - Règlement numéro 301-2006 concernant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Gatineau
- 8.12** **Projet numéro 58701** - Avis de présentation - Règlement numéro 302-2006 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la Ville de Gatineau
- 8.13** **Projet numéro 59015 --> CE** - Adoption du cadre de référence et du plan d'action 2006-2007 pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite
- 8.14** **Projet numéro 59016 --> CE** - Maison Mathieu-Froment-Savoie - Acquisition de terrain d'Hydro-Québec - Cession et vente de terrain - District électoral de l'Orée-du-Parc - Louise Poirier
- 8.15** **Projet numéro 59017 --> CE** - Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène, plan triennal 2006-2009 » - Service des arts, de la culture et des lettres - Salle Jean-Després et Centre culturel du Vieux-Aylmer (La Basoche)
- 8.16** **Projet numéro 58610** - Demande de subvention au Gouvernement du Québec - Programme d'aide du Ministère des Transports du Québec - Amélioration du réseau routier en milieu agricole - Districts électoraux de la Rivière-Blanche, de Bellevue et de Limbour - Yvon Boucher, Richard Côté et Simon Racine
- 8.17** **Projet numéro 58018** – Subvention municipale – Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau

Adoptée

CM-2006-583

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 JUIN 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 juin 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-584

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET EXISTANT DE 12 M À 11,2 M POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 15, RUE DES ROCHES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Madeleine Verner a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant du bâtiment principal et existant de 12 m à 11,2 m pour le bâtiment situé au 15, rue des Roches;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est existante depuis 1982 et qu'aucune personne ne s'est plainte de sa non conformité;

CONSIDÉRANT QUE la variation entre la marge exigée et la marge constatée est de 0,8 m seulement;

CONSIDÉRANT QUE ne pas accorder la dérogation mineure pourrait avoir un impact sur la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant du bâtiment principal et existant de 12 m à 11,2 m pour le bâtiment situé au 15, rue des Roches;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le bâtiment situé au 15, rue des Roches, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant du bâtiment principal et existant de 12 m à 11,2 m.

Adoptée

CM-2006-585

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'EXEMPTER L'HABITATION PROJETÉE AU 621, CHEMIN KLOCK DE L'OBLIGATION D'AVOIR UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 SUR 50 % DE LA FAÇADE AVANT DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EN BOIS ROND - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant monsieur John Howard a déposé une demande de dérogation mineure ayant pour but de ne pas exiger de matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 sur 50 % de la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée projetée au 621, chemin Klock, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée en bois rond (matériau de classe 3) sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur rural sur un terrain d'un acre desservi par l'aqueduc uniquement et dont les marges latérales de 4 m et 6 m dégagent les habitations l'une de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural des habitations du secteur du chemin Klock n'est pas homogène et que plusieurs habitations possèdent un revêtement extérieur de bois ou de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de brique, de pierre ou de stuc au niveau du rez-de-chaussée, tel que requis par la réglementation, n'aurait pas pour effet d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment compte tenu du style architectural « maison en bois rond » proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et est favorable à la dérogation mineure conditionnellement à ce qu'un carrelage soit ajouté dans les fenêtres du pignon principal de l'élévation avant, ce que le requérant a accepté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'exempter l'habitation projetée au 621, chemin Klock de l'obligation d'avoir un matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 sur 50 % de la façade avant dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée en bois rond sur ledit terrain.

Adoptée

AP-2006-586

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-9-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RETIRER DE LA CLASSE 4 DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS, LE REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT ET D'INTÉGRER CE REVÊTEMENT À LA CLASSE 3

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-9-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de retirer de la classe 4 des matériaux de revêtement extérieur des murs, le revêtement de fibrociment et d'intégrer ce revêtement à la classe 3.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-587

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-9-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RETIRER DE LA CLASSE 4 DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS, LE REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT ET D'INTÉGRER CE REVÊTEMENT À LA CLASSE 3

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-9-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de retirer de la classe 4 des matériaux de revêtement extérieur des murs, le revêtement de fibrociment et d'intégrer ce revêtement à la classe 3.

Adoptée

AP-2006-588

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-147 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-08-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-150 ET DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 ET DE SUPPRIMER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL – PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-5-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire numéro P-08-147 à même une partie de la zone commerciale numéro C-08-148, d'agrandir la zone commerciale numéro C-08-149 à même une partie de la zone communautaire numéro P-08-150 et de la partie résiduelle de la zone commerciale numéro C-08-148 et de supprimer la grille des spécifications de la zone commerciale numéro C-08-148.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-589

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-147 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-08-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-08-150 ET DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 ET DE SUPPRIMER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-148 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL – PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-5-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire numéro P-08-147 à même une partie de la zone commerciale numéro C-08-148, d'agrandir la zone commerciale numéro C-08-149 à même une partie de la zone communautaire numéro P-08-150 et de la partie résiduelle de la zone commerciale numéro C-08-148 et de supprimer la grille des spécifications de la zone commerciale numéro C-08-148.

Adoptée

AP-2006-590

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-7-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR LE PROJET KATASA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-7-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but :

1. d'apporter, au plan de zonage de l'annexe D du règlement de zonage numéro 502-2005, les modifications suivantes :
 - d'agrandir la zone communautaire numéro P-14-024 à même une partie des zones habitation numéros H-14-085 et H-14-086;
 - d'agrandir la zone communautaire numéro P-14-083 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-085;
 - d'agrandir la zone d'habitation numéro H-14-084 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-095;
 - d'agrandir la zone d'habitation numéro H-14-085 à même une partie de la zone communautaire numéro P-14-024 et des zones d'habitation numéros H-14-084, H-14-086 et H-14-095;
 - d'agrandir la zone d'habitation numéro H-14-086 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-085 et de la zone communautaire numéro P-14-024.
2. d'apporter des modifications aux usages et aux normes de la grille des spécifications des zones d'habitation numéros H-14-085 et H-14-086.
3. d'apporter des modifications aux normes de la grille des spécifications de la zone communautaire numéro P-14-083.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-591

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-7-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR LE PROJET KATASA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-7-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet Katasa.

Adoptée

CM-2006-592 **PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 213, RUE CHAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Titley possède depuis 1996, par le biais d'un bail emphytéotique, des droits sur une parcelle de terrain vacante de plus de 4 800 m² identifiée comme le 213, rue Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 213, rue Chaudière a un frontage sur rue de 4,27 m et non de 45 m tel qu'exigé par le règlement de lotissement et que ce frontage est grevé d'un droit de passage permettant l'accès à la propriété du 219, rue Chaudière, enclavée à l'arrière du terrain du 213, rue Chaudière et sans frontage sur rue;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite construire sur le terrain du 213, rue Chaudière une résidence unifamiliale isolée sur un terrain de plus de 3 700 m² tel que permis au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il devrait par conséquent être desservi, mais que compte tenu de sa situation particulière exceptionnelle, situé entre deux terrains non desservis, tout en enclavant le 219, rue Chaudière, il n'est pas souhaitable d'y amener les deux services car aucune autre construction n'est possible à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable d'ajouter un secteur d'exclusion pour ce seul terrain;

CONSIDÉRANT QUE seul un projet particulier de construction peut permettre la construction au 213, rue Chaudière, possédant des caractéristiques particulières de localisation, sans généraliser cette approche;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 507-2005 relatif au projet particulier de construction est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation que sur un aspect du règlement de lotissement, soit la largeur de frontage sur rue de 4,27 m plutôt que 45 m et sur un aspect du règlement d'administration soit, l'obligation d'avoir les 2 services;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est assujéti à des conditions acceptées par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE seule la condition du projet particulier de construction au 213, rue Chaudière portant sur la largeur du frontage sur rue est susceptible d'approbation référendaire, donc nécessitant une adoption ultérieure par le conseil sur cette condition seulement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé le 19 juin 2006 à l'étude de la demande de projet particulier de construction pour le 213, rue Chaudière et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme adopte le premier projet de résolution visant à accorder, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d'autorisation du projet particulier de construction pour la propriété du 213, rue Chaudière et plus particulièrement :

- autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 120 m² minimum sur une parcelle de 4 817,86 m² identifiée comme le 213, rue Chaudière;
- autorisant malgré l'article 28 du règlement de lotissement numéro 503-2005 que le terrain soit cadastré avec un frontage de 4,27 m plutôt que 45 m;
- autorisant malgré l'article 53, 9^e alinéa du règlement d'administration numéro 501-2005 que la construction de cette habitation soit alimentée par un puits et desservie par un système septique conforme à la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- toutes les conditions d'émission du permis soient remplies;
- un dépôt en argent équivalent à 5 % de la valeur des travaux soit remis à la Ville par la requérante avant l'émission du permis de construction, ledit dépôt étant remboursable à la fin des travaux suite au constat de la conformité du projet particulier de construction;
- la finalisation de la construction autorisée dans le cadre du projet particulier de construction dans un délai de deux ans de la date de la résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction au 213, rue Chaudière.

Adoptée

AP-2006-593

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉPARATION DE LA STRUCTURE DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU, DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 97-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les travaux relatifs à la réparation de la structure de la prise d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable du secteur de Gatineau, dans la rivière des Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-594

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 87 AFIN DE PORTER À 20 000 000 \$ L'EMPRUNT REQUIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 87.1 modifiant le règlement numéro 87 afin de porter à 20 000 000 \$ l'emprunt pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve le règlement d'emprunt numéro 87.1 modifiant le règlement numéro 87 de la Société de transport de l'Outaouais afin de porter à 20 000 000 \$ l'emprunt pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs.

Adoptée

CM-2006-595 **COMITÉ DE SÉLECTION - POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QU'il est convenu de nommer :

- monsieur le maire Marc Bureau
- monsieur le conseiller Patrice Martin
- monsieur le conseiller Aurèle Desjardins

à titre de membre du comité de sélection pour l'embauche du secrétaire général du bureau de l'ombudsman à la Ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva agira à titre de membre suppléant.

Adoptée

CM-2006-596 **MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES À PROXIMITÉ DU LAC LEAMY, LES SAMEDIS 29 JUILLET, 5 ET 12 AOÛT 2006 AINSI QUE LES MERCREDIS 2 ET 9 AOÛT 2006 POUR L'ÉVÈNEMENT LES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les organisateurs de Les grands feux du Casino du Lac-Leamy à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement, les samedis 29 juillet, 5 et 12 août 2006 ainsi que les mercredis 2 et 9 août 2006, sur différentes rues situées près du site du lac Leamy et énumérées ci-dessous aux heures suivantes :

De 17 h à 21 h 30

Boulevard de la Carrière (entre les boulevards Montclair et du Casino)
Boulevard du Casino (du début de la voie de doublement jusqu'au boulevard de la Carrière)

De 17 h à 23 h

Boulevard de la Carrière (entre le boulevard du Casino jusqu'à l'entrée de l'usine de mise en ballot)
Rue Jean-Proulx (entre les rues Adrien-Robert et Noël)

De 22 h à 23 h

Boulevard de la Carrière (entre les rues Adrien-Robert et d'Edmonton)

De 19 h à 22 h

Rue Archambault (entre les rues Fortin et Saint-Jean-Baptiste)

le tout selon les plans numéros G03-080-01 et G03-080-02 et selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville de Gatineau, concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.

De 18 h à 23 h (Stationnement interdit des deux côtés)

Rues Damien, Charles-Church et Eugène-Dagenais

Adoptée

CM-2006-597

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC LA BAIE, DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2006 DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc la Baie et énumérées ci-dessous :

Stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :

- rue du Prince-Albert;
- rue Robitaille, entre les rues Aberdeen et de la Baie;
- rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;
- rue Aberdeen, entre les rues Saint-Antoine et de la Baie;
- rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne;
- rue de la Baie, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis;
- rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber;
- rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis.

Autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à décréter un sens unique temporaire, en direction nord, sur le tronçon de la rue de la Baie compris entre les rues Saint-Antoine à Saint-Louis et de fermer l'accès à la partie de la rue Saint-Antoine comprise entre les rues de la Baie et Jacques-Cartier, excepté pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et les véhicules autorisés, dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et/ou de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement.

Interdiction de virage à gauche :

Autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à décréter une interdiction de virage à gauche excepté autobus sur l'approche Nord de l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'une interdiction d'accéder à la voie de gauche du boulevard Gréber en direction Sud entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère sauf autobus le tout, du 1^{er} au 4 septembre 2006 inclusivement, référence PC-05-53, le tout conformément au plan numéro C-05-297, daté du 10 août 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-05-297 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-598 SOUTIEN FINANCIER À LA MISE EN PLACE D'UNE MOISSON OUTAOUAIS – 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires œuvrant pour la sécurité alimentaire doivent répondre à des demandes de plus en plus grandes en raison de l'augmentation de la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le surplus de nourriture des grandes chaînes de Gatineau est acheminé vers les autres « Moisson du Québec » et non dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de rassembler les efforts reliés à la cueillette de nourriture par les groupes communautaires de la Ville de Gatineau, car l'Ottawa Food Bank menace de restreindre la redistribution de nourriture à des groupes québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a participé aux travaux pour la réalisation d'un plan d'affaires pour identifier la solution gagnante pour bien partager la nourriture et répondre aux besoins d'approvisionnement entre les différents organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette étude démontrent clairement la nécessité du démarrage d'une Moisson Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-915 en date du 21 juin 2006, ce conseil verse une contribution financière de 30 000 \$ pour le démarrage du projet Moisson Outaouais pour l'année 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ au Centre alimentaire d'Aylmer, organisme fiduciaire du projet Moisson Outaouais, 57 rue du Couvent, local 104, Gatineau,

Québec, J9H 3C8 sur présentation de pièces justificatives fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Le Module de la culture et des loisirs demandera lors de l'étude du budget 2007, un montant de 30 000 \$ annuellement pour la deuxième et troisième année d'opération de Moisson Outaouais.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 30 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59100-971	30 000 \$	Ville en santé - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	30 000 \$		Imprévus - Autres
59100-971		30 000 \$	Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-599

SUBVENTION DE 27 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs, à l'exception de Masson-Angers où le lignage est effectué par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, à l'exception de ceux du secteur Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-990 en date du 4 juillet 2006, ce conseil verse une subvention de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur local pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau (Québec) J8T 3M6 à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le Service des finances est autorisé à négocier et à obtenir, aux frais de la Ville de Gatineau, une police d'assurance responsabilité civile, en faveur de l'Association de soccer de Gatineau pour l'opération de lignage des terrains de soccer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-971-51940	27 000 \$	Gestion des protocoles - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71040-439	27 000 \$		Gestion des protocoles - Autres - Techniques
71040-971		27 000 \$	Gestion des protocoles - Contributions

Un certificat du trésorier à été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-600 **PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL COUNTRY DU GRAND GATINEAU - 10 AU 13 AOÛT 2006 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le Festival country du grand Gatineau représente d'importantes retombées économiques et touristiques pour le secteur Est de la Ville de Gatineau (Buckingham et Masson-Angers);

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Festival country du grand Gatineau s'engage à déposer à la division des fêtes et festivals, dans un délai de 30 jours suite à la réalisation du festival, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-991 en date du 4 juillet 2006, ce conseil approuve la contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation du Festival country du grand Gatineau dans le cadre de l'édition 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 5 000 \$ au nom de la Corporation du Festival country du grand Gatineau, 110, rue Georges, Gatineau, J8M 1A2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	5 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier à été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-601

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - ASSOCIATION DES AUTEURS ET DES AUTEURES DE L'OUTAOUAIS - AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais (AAAO) a coordonné les activités d'animation dans le cadre des Bouquinistes du St-Laurent au cours des étés 2004 et 2005, et que cette programmation a obtenu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais désire poursuivre les activités d'animation culturelle dans la ville et que son projet d'animation de la maison Charron a été retenu par la Commission de la capitale nationale pour les étés 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande l'octroi d'une subvention de 10 000 \$ à l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-992 en date du 4 juillet 2006 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais à l'attention de madame Nicole Balvay-Haillet, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles présentée dans le cadre du projet de mise en valeur de la culture et de l'écriture gatinoise à la maison Charron, dans le parc Jacques-Cartier.

De plus, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente pour le soutien aux organismes culturels pour l'année 2006 avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	10 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier à été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-602

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR L'EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE - 3 ANS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec appuie la création de postes d'animateurs en patrimoine dans le cadre du projet Villes et villages d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de recherche en aménagement et développement de l'Université Laval appuiera la Ville de Gatineau dans la formation de l'animateur-coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au programme Villes et villages d'art et de patrimoine depuis 1998;

CONSIDÉRANT QU'il existe de nombreux dossiers culturels et patrimoniaux devant être traités dans les secteurs d'Aylmer, de Masson-Angers et de Buckingham et que les effectifs actuels sont insuffisants pour mener à bien ces projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire assurer une présence culturelle dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications peut défrayer jusqu'à 17 500 \$ par année pour l'embauche d'un animateur-coordonnateur pendant trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-914 en date du 21 juin 2006, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 52 500 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'embauche d'un animateur du patrimoine et de la culture pour une durée de 3 ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Le trésorier est autorisé à virer la subvention au budget et à prévoir les sommes nécessaires au budget des années touchées par cette subvention.

De plus, ce conseil accepte d'engager un animateur du patrimoine et de la culture pour une période de 3 ans conditionnellement à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adoptée

CM-2006-603 CAUTIONNEMENT DE 50 000\$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 28 ans pour l'organisation de l'événement la Keskinada Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est rendue nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et des Régions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-954 en date du 28 juin 2006, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$ pour une durée d'une année sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation, le tout conditionnel au dépôt d'un plan d'affaires de la Keskinada Loppet au plus tard le 15 septembre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2006-604

GRATUITÉ DE LA CARTE ACCÈS GATINEAU POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX NON-RÉSIDENTS - ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE SEULEMENT - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la gratuité de la carte Accès Gatineau contribue à créer une reconnaissance non-monnaire auprès de nos employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité de la carte Accès Gatineau pourrait permettre de développer davantage un sentiment d'appartenance et contribuera à la fidélisation et à la fierté d'être un employé municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-952 en date du 28 juin 2006, ce conseil autorise la gratuité de la carte Accès Gatineau pour l'abonnement bibliothèque seulement, pour les employés municipaux non-résidents de la Ville de Gatineau et autorise le trésorier à modifier la tarification présentement en vigueur.

Adoptée

CM-2006-605

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 4 JUIN 2003 CONCERNANT LE PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS, PHASES 1-B-2 ET 2 ET AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-593 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 4 juin 2003 concernant le projet domiciliaire Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2003-593 et l'entente prévoient le remboursement des quotes-parts municipales relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2003-593 et à l'entente du 4 juin 2003 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-961 en date du 28 juin 2006, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente intervenue le 4 juin 2003 concernant le projet Terrasse Beaujolais, phases 1-B-2 et 2 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiqué à l'article 3.2.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-593 adoptée le 27 mai 2003 afin d'augmenter le montant remboursable à même le fonds de roulement de 15 000 \$ à 21 279,63 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant supplémentaire de 6 279,63 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-606

ACCEPTATION - REQUÊTE - DESSERTER EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MANOIR LAVIGNE, PHASE 8A-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Manoir Lavigne, phase 8A-1;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 avec l'ex-Ville d'Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Manoir Lavigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-960 en date du 28 juin 2006, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 8A-1 du projet Manoir Lavigne;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Jean-Guy Ouellette;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur mentionné ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue formée par les numéros de lots 20A-351 et 20A-409 du rang 3, Canton de Hull ainsi que le passage à piétons, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2006-607

AJUSTEMENT AU CONTRAT DE 448 296,97 \$ - ED. BRUNET ET ASSOCIÉS CANADA INC. - COMPLEXE AQUATIQUE DU SECTEUR D'AYLMER - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-872 adoptée le 1^{er} juin 2005, a retenu les services de la compagnie Ed. Brunet et Associés Canada inc. pour la conception-construction du complexe aquatique du secteur d'Aylmer pour un montant de 5 305 394,70 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité considère comme raisonnable un ajustement de 448 296 \$ incluant les taxes, pour des modifications au bâtiment demandées par la Ville et recommande d'ajouter ce montant au contrat de la compagnie Ed. Brunet et Associés Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'autoriser un financement supplémentaire de 300 000 \$ pour compléter la poursuite du projet de complexe aquatique du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-993 en date du 4 juillet 2006, ce conseil autorise l'ajout d'un montant supplémentaire de 448 296,97 \$ incluant les taxes, au contrat octroyé à la compagnie Ed. Brunet et Associés Canada inc. pour la conception-construction du complexe aquatique du secteur d'Aylmer.

De plus, ce conseil alloue une somme supplémentaire de 300 000 \$ afin de compléter l'aménagement du complexe aquatique.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget des projets collectifs une somme de 300 000 \$ et à procéder aux écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30250-001	121 015,26 \$	Piscine intérieure – Secteur d'Aylmer – Construction
Futur FDI	300 000 \$	Piscine intérieure – Secteur d'Aylmer – Ajustement de prix
04-13493	27 281,71 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	300 000 \$		Projets collectifs – Autres
03-10110		300 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin – Autres
06-30250-002	121 000 \$		Piscine intérieure Aylmer - Équipements
06-30250-001		121 000 \$	Piscine intérieure Aylmer – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-608

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Mont-Bleu, référence PC-06-39, tel qu'illustré au plan numéro C-06-164 daté du 30 mai 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mont-Bleu	Nord	À partir de la rue Des Groseilliers, sur une distance de 72 m vers l'ouest	Limité à 30 minutes 7 h à 18 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-164 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-609 **PROGRAMME DE PLANTATION DE 100 000 NOUVEAUX ARBRES - DEMANDE DE PARTENARIAT AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR LA FOURNITURE À TITRE GRACIEUX DE 40 000 POUSES D'ARBRE ANNUELLEMENT POUR LES ANNÉES 2007, 2008 ET 2009**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé un programme de plantation de 100 000 nouveaux arbres pour les années 2006 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) a procédé à la livraison, à titre gracieux, de plus de 5 000 pousses de diverses essences, le 16 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite l'appui du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) pour la réussite de ce programme :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil remercie le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) pour la fourniture pour l'année 2006 de plus de 5 000 pousses d'arbres à titre gracieux.

Il est également proposé que ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec un partenariat au programme « plantons 100 000 arbres », à la Ville de Gatineau pour la fourniture à titre gracieux de 40 000 pousses annuellement pour les années 2007, 2008 et 2009.

Adoptée

CM-2006-610 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Demontigny, référence PC-06-51, tel qu'illustré au plan numéro C-06-185 daté du 7 juin 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Demontigny	Est	À partir d'un point situé à 28 m au nord de la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 10 m vers le nord	30 minutes 7 h à 18 h Lun au sam

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-185 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-611 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-HENRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Henri, référence PC-06-48, tel qu'illustré au plan numéro C-06-177 daté du 2 juin 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Henri	Sur les 2 côtés	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun au vend

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-177 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-612 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE L'UNION ET NELLIGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues de l'Union et Nelligan, référence PC-06-29, tel qu'illustré au plan numéro C-06-99 daté du 21 mars 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Union	Sud	Entre les rues Nelligan et Bocage	1 ^{er} décembre-1 ^{er} avril
Nelligan	Est	D'un point situé à 53 m au nord de la rue de la Drave, sur une distance de 17 m vers le nord	7 h à 18 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-99 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-613

CONTRIBUTION MUNICIPALE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - 459 000 \$, DONT 350 000 \$ POUR PERMETTRE L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE 36 LOGEMENTS SUR LE CHEMIN McCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loge Action Outaouais doit faire l'acquisition du terrain, partie du lot numéro 19A, rang 3, Canton de Hull (superficie de 15 090,70 m²) pour la construction d'un projet de 36 logements sociaux, avant le 7 juillet 2006, et ce, suite à une prolongation du délai par le vendeur;

CONSIDÉRANT QUE le défaut de réaliser la transaction dans les délais spécifiés privera l'organisme de son projet et la Ville de Gatineau de 36 logements sociaux pour les familles dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - volet social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du chemin McConnell peut supporter le projet soumis et qu'en fonction de l'analyse du Service d'urbanisme, il peut se réaliser dans le respect des différentes obligations reliées aux réglementations applicables. Le projet devra toutefois être soumis au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour sa réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-996 en date du 4 juillet 2006, ce conseil accorde à l'organisme Loge Action Outaouais une contribution municipale totale de 459 000 \$, soit 15 % de la valeur du projet, dont la somme de 350 000 \$ immédiatement à Loge Action Outaouais à l'attention de monsieur Serge Forget, 178, boulevard Gréber, unité 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, pour permettre l'achat du terrain pour la construction de 36 logements sociaux sur le chemin McConnell, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - volet social et communautaire. Ceci est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente qui conviendra des modalités de récupérer le terrain en question, si la construction du projet n'a pas débuté dans les 12 mois de cette transaction.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 109 000 \$ à Loge Action Outaouais à l'attention de monsieur Serge Forget, 178, boulevard Gréber, unité 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6 sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63212-972	459 000 \$	Subv. 2005 P.A.L. et P.L.A. volet social RE-272 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-614 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDEVÉLOPPEMENT - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 41, RUE DORION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THERIEN**

CONSIDÉRANT QUE les requérants, madame Sophie Gendron et monsieur Chris Brother, ont complété le 25 mai 2006 une demande de permis de construire pour une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 41, rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à la procédure d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné permet l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sans dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation proposée s'intégrera à l'alignement des bâtiments existants et s'harmonise avec les résidences actuelles de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs visés aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 41, rue Dorion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 41, rue Dorion.

Adoptée

CM-2006-615
Modifiée par la
résolution CM-
2006-941

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PHASES 1, 2 ET 3 DU PROJET PLATEAU DU PARC AYANT POUR BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PRÉVUES AU PROTOCOLE D'ENTENTE APPROUVÉ LE 30 AOÛT 2005 ET DE TRANSFORMER LES 44 HABITATIONS BIFAMILIALES EN HABITATIONS UNIFAMILIALES, ET CE, CONDITIONNELLEMENT À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE ZONAGE QUI SERA PRÉSENTÉE ULTÉRIEUREMENT - PROJET PLATEAU DU PARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver des modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1, 2 et 3 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1, 2 et 3 du projet Plateau du Parc est conditionnelle à l'approbation de la modification de zonage qui sera présentée ultérieurement en ce qui concerne l'autorisation de 44 habitations unifamiliales isolées au lieu d'habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, le groupe Brigil Construction, propose de ne pas utiliser un revêtement de classe 1 sur les murs latéraux non adjacents à une rue en contrepartie d'une utilisation d'un revêtement de pierres sur 80 % de la superficie de la façade avant, l'ajout de garages attachés et l'utilisation de portes, fenêtres et cadrages de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions normatives relatives à l'architecture des bâtiments prévues au règlement numéro 502-2005 ne requièrent aucun pourcentage minimal de matériaux de classe 1 sur un mur latéral ne donnant pas sur une rue pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage qui sera présentée prochainement aura pour but l'augmentation de la densité au sud du projet, de part et d'autre du boulevard des Grives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1, 2 et 3 du projet résidentiel Plateau du Parc ayant pour but de modifier le protocole d'entente pour y ajouter les dispositions suivantes :

- 80 % de matériaux de revêtement de classe 1 en façade avant au lieu de 75 % de matériaux de classe 1 actuellement prévu au protocole et le résiduel en matériaux de classe 1 ou 2;
- installation des matériaux de classe 2 ainsi que, spécifiquement, les déclins de bois naturel, de bois aggloméré recouvert d'un enduit et le fibrociment sur les façades latérales et arrière en vue de relever l'apparence architecturale de ces façades au moyen d'un choix de matériaux de qualité, et par l'ajout de certains éléments de construction ou de parties de bâtiments en retrait ou en saillie;
- maintenir sur les murs latéraux et arrière sur rue un revêtement de 75 % de matériaux de classe 1;
- exiger la construction d'un garage attaché mais seulement à chaque unité d'habitation unifamiliale contiguë;
- utiliser des matériaux de couleurs assorties à la couleur des matériaux dominants pour les portes, châssis, cadrages, fascias, etc..

De plus, ce conseil approuve, pour le même plan d'implantation et d'intégration architecturale, la transformation des 44 habitations bifamiliales en habitations unifamiliales isolées, et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification de zonage qui sera présentée prochainement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte qu'un montant de 100 000 \$ soit ajouté aux aménagements de parcs et espaces verts pour effectuer dans ce projet, selon la proposition présentée par le Groupe Brigil Construction au Comité consultatif d'urbanisme, que cet engagement soit inscrit au guide d'aménagement annexé à la présente et soit signé par le promoteur avant la signature de ce guide par la ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement et les documents notariés pour la cession des rues, des parcs, des passages piétonniers, des bandes riveraines et des corridors de verdure.

Adoptée

CM-2006-616

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 2-4, RUE TAYLOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 2-4, rue Taylor est couvert par les dispositions du règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment désire effectuer des travaux de rénovation dans le but d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de la Ville de Gatineau a été octroyée au bâtiment dans le cadre du programme de subventions pour le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera recouverte en acier de couleur grise qui rappelle fidèlement son caractère patrimonial d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sur la toiture rencontrent tous les critères du règlement numéro 2194 sur le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 5 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la rénovation extérieure du bâtiment proposée par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les travaux de rénovation, dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, afin d'installer une toiture en acier de couleur grise tel que proposé par le propriétaire du 2-4, rue Taylor.

Adoptée

CM-2006-617

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - RÉNOVATION DE FAÇADES ET AJOUT DE 2 BALCONS - 22, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 22, rue Hanson est couvert par les dispositions du règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin de repeindre les façades et d'ajouter deux balcons au bâtiment situé au 22, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions prévues sur le bâtiment rencontrent les critères d'acceptation des travaux du règlement numéro 2194 applicables au projet, sauf pour ce qui est du plancher des balcons en fibre de verre;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais a été consultée et accepte les travaux de rénovation proposés comme étant un compromis acceptable ainsi que l'utilisation du bois comme matériau pour le plancher des balcons;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur cette demande conformément à la *Loi sur les biens culturels* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les travaux de rénovation dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, pour l'édifice situé au 22, rue Hanson afin de repeindre les façades et d'ajouter 2 balcons, tels que présentés sur les dessins d'architecture préparés par Mario Jorge Viveiros, conditionnellement à ce que les planchers des balcons soient modifiés pour des planchers de bois.

Adoptée

CM-2006-618

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES - 166-168, RUE EDDY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 166-168, rue Eddy est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire rénover l'ensemble du bâtiment dans le but d'améliorer considérablement l'apparence extérieure du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a une subvention de la Ville de Gatineau octroyée au bâtiment dans le cadre du programme de rénovation des façades commerciales;

CONSIDÉRANT QUE par sa volumétrie, sa forme générale, ses matériaux de revêtement et ses détails architecturaux, le bâtiment s'inspire de l'architecture des bâtiments représentatifs du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée du bâtiment présente un intérêt pour le piéton et se distingue de la partie supérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 5 juin 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades commerciales déposé par la propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le concept général de rénovation des façades commerciales du bâtiment tel que présentée par la propriétaire pour le bâtiment situé au 166-168, rue Eddy, conditionnellement à ce que les couleurs des revêtements extérieurs s'orientent vers des teintes moins rosées.

Adoptée

CM-2006-619

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH PHASES 15B, 16 À 18 ET 22A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposé au Service d'urbanisme par l'entreprise Du Barry Construction en vue de réaliser les phases 15B, 16 à 18 et 22A du projet de développement résidentiel Village Tecumseh localisé au sud-est de l'intersection des boulevards Maloney Ouest et de la Cité, plus particulièrement au sud de la zone commerciale s'y trouvant;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé s'inscrit en continuité avec les phases antérieures déjà approuvées pour le projet résidentiel Village Tecumseh;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles phases seront réalisées à partir du prolongement du boulevard de la Cité et prévoient à terme la construction de 119 unités d'habitation dont 59 unités d'habitations unifamiliales isolées et 60 unités d'habitations unifamiliales jumelées, et ce, conformément aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation des phases 15B, 16 à 18 et 22A du projet résidentiel Village Tecumseh soit :

- le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2006 et portant le numéro de dossier 77563, minute 38223S;
- le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que convenu entre la Ville et Du Barry Construction, en date du 6 juin 2006 et portant le numéro de dossier 6221/33001.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Aux fins de l'application des dépôts en garantie, le Service d'urbanisme est mandaté conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2006-620

ADOPTER LES PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis à la Ville de Gatineau un protocole de gestion (incluant un protocole sur la sécurité de l'information) qui porte sur les trois programmes suivants : Rénovation Québec (PRQ), Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) et Logement Abordable Québec – volet privé (LAQ-VP);

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente vise à faciliter les échanges d'information entre la Ville et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes d'amélioration de l'habitat ont permis, depuis 2002, la rénovation de 875 logements et la construction de 170 nouveaux logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les protocoles d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de la sécurité de l'information.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles.

Adoptée

CM-2006-621

Modifiée par la
résolution numéro
CM-2007-240

ÉCHANGE DES PARCELLES ET TERRAINS - VILLE DE GATINEAU - 170 844 CANADA INC. - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE, DU VERSANT ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - RICHARD CÔTÉ, JOSEPH DE SYLVA ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a adopté, à sa séance du 21 mars 2006, un rapport du Service d'urbanisme concernant l'acquisition par la Ville de Gatineau de terrains destinés à une utilisation de parc et d'une servitude afin de régulariser la présence d'une conduite d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ces parcelles de terrains sont la propriété de diverses compagnies représentées par monsieur Camilien Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies représentées par M. Vaillancourt requièrent en contrepartie d'une cession à la Ville, quatre terrains pour construction résidentielle et quatre parcelles non constructibles de petite dimension;

CONSIDÉRANT QUE cet échange favorise la Ville selon l'analyse des valeurs préparée par Michel Paquin, évaluateur agréé en date du 12 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-921 en date du 21 juin 2006, ce conseil :

- cède à 170844 Canada inc. les lots numéros 3 104 991, 3 104 992, 3 104 993, 3 104 994 et une partie du lot numéro 1 769 910 mesurant 4 220,0 m²;

- accepte la cession par 170844 Canada inc. des lots numéros 3 149 161, 3 149 201, 3 104 996, 3 173 127 et d'une servitude de 40,1 m² sur une partie du lot numéro 1 321 629.

Des frais de subdivision au montant de 19 200 \$ excluant les taxes, sont à la charge de la Ville. L'acquéreur assume les frais d'arpentage et des entrées de services pour les lots résidentiels qu'il acquiert. La Ville assume le coût du mandat des évaluateurs agréés au montant de 5 950 \$ excluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant de 52 771,07 \$ couvrant les frais inhérents à l'échange assumés par la Ville, soit les frais de subdivision et d'évaluation ainsi que la TVQ exigible, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations, et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI 04-13493	51 010,57 \$ 1 760,50 \$	Frais inhérents à l'échange TPS à recevoir - ristournes

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit des dispositions de ces propriétés le montant nécessaire pour enregistrer la transaction d'échange, y incluant tous les frais inhérents à l'échange assumés par la Ville, et à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

M^e Mario Desnoyers, notaire a été mandaté par 170844 Canada inc. pour procéder à l'acte d'échange aux fins de la présente et 170844 Canada inc. en assume les frais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	51 010,57 \$		Disposition actifs – Propriétés – Subventions
03-10110		51 010,57 \$	Dépense immobilisable Financée par activité fin - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-622 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 210, BOULEVARD MAISONNEUVE - 200 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-109 adoptée le 8 février 2005 acceptait le Plan de redéveloppement urbain de l'Île de Hull et subséquemment la politique concernant la Stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires (SF-2005-109);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition de l'immeuble situé au 210, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 210, boulevard Maisonneuve a consenti une promesse de vente à la Ville à 114,3 % du montant de la valeur marchande établie par Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 21 avril 2006:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-922 en date du 21 juin 2006, ce conseil autorise l'acquisition de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 1 621 487 situé au 210, boulevard Maisonneuve au prix de 200 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables y incluant les conditions suivantes, à savoir :

- l'immeuble doit être livré vacant à la date de prise de possession prévue au plus tard le 1^{er} septembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	200 000 \$	Acquisition de propriété – 210, boulevard Maisonneuve
Futur FDI	2 500 \$	Honoraires professionnels
Futur FDI	<u>25 000 \$</u>	Frais de démolition et autres
TOTAL	<u>227 500 \$</u>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté – Fonds de redéveloppement, les sommes nécessaires afin de donner suite à l'acquisition de la propriété, à la démolition et autres frais pour la mise en valeur des terrains pour fins de redéveloppement. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est mandaté pour procéder à la démolition du bâtiment, selon la procédure et la réglementation en vigueur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-623 ALIÉNATION DE BIENS IMMOBILIERS - MAI 2006

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers stipule que le responsable des transactions immobilières doit obtenir l'accord du conseil municipal en vue de publier l'annonce de l'aliénation de tout immeuble municipal à valeur marchande conventionnelle destiné au grand public;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation des immeubles ci-après est souhaitable afin de favoriser leur développement en conformité avec la réglementation existante;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces propriétés à leur potentiel maximal est dans les meilleurs intérêts de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-998 en date du 4 juillet 2006, ce conseil autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à publier l'annonce en vue de l'aliénation à leur valeur marchande des biens immobiliers suivants :

- lot numéro 2171-17 (Eardley Boucher)
- lot numéro 2018-53 (Terrasse Eardley)
- lot numéro 3 115 629 (202, chemin Vanier)
- lot 19A ptie (Chemin Cook)
- site voisin (Sœur-Éléonore-Potvin)
- lot numéro 1 548 429 (202 Notre-Dame)

De plus, la liste des immeubles pour aliénation est mise à jour au début de chaque mois et les offres sont recevables jusqu'à 11 h, le troisième vendredi de chaque mois. Un délai minimum de 30 jours est accordé lors de la première annonce publique pour la réception d'offres d'achat ou de location.

Les offres et propositions rencontrant les attentes de la Ville sont acheminées au comité exécutif et au conseil municipal pour acceptation, le cas échéant. Les attentes de la Ville portent sur la juste valeur marchande, l'utilisation du site en conformité avec les usages privilégiés par la Ville, les règlements applicables, la densité et la qualité du projet proposé.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-624

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-587 - MODIFICATIONS
DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DU SERVICE D'URBANISME,
MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET
DES CENTRES DE SERVICES D'AYLMER, DE HULL, DE GATINEAU, DE
BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-587 adoptée le 21 juin 2005, a accepté les modifications des structures organisationnelles du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et des Centres de services d'Aylmer, de Hull, de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil autorisait le transfert aux Centres de services, de l'ensemble des activités, des postes et des ressources liés à la planification courante et à la division inspection étant sous la responsabilité du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil autorisait le transfert des postes de chef de section du Service d'urbanisme aux Centres de services d'Aylmer, de Hull, de Gatineau et le poste de responsable aux Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier l'appellation des titres des chefs de section et du responsable telle qu'elle était avant ce transfert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-944 en date du 21 juin 2006, ce conseil accepte les modifications suivantes :

Centres de services d'Aylmer, de Hull et de Gatineau :

- changer le titre de chef de section pour le titre de chef de division, section urbanisme

Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers :

- changer le titre de responsable à coordonnateur en urbanisme, section urbanisme.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-587 adoptée le 21 juin 2005.

Adoptée

CM-2006-625

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE
LA CULTURE ET DES LOISIRS ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE
D'ENTENTE BLC-06-08**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de régler le grief numéro 2005-17 et la requête logée en vertu de l'article 39 du *Code du travail du Québec* (contestation d'affichage de poste au statut de cadre);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les représentants et mandataires patronaux de la Ville à signer le projet de lettre d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs afin de mieux refléter le changement apporté suite au règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-945 en date du 21 juin 2006, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, le directeur du Module de la culture et des loisirs ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-06-08 conclue avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. visant à régler le litige et le grief numéro 2005-17;
- accepte la conversion du poste cadre actuellement vacant de Responsable – Commission, Gatineau Ville en santé à Agent - Commission, Gatineau Ville en santé comme poste col blanc;
- autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs afin de refléter ce changement/conversion de poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59100-112 - Ville en santé - Cols blancs – Réguliers.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
59100-115	66 830 \$		Ville en santé – Réguliers – Non syndiqués
59100-112		55 000 \$	Ville en santé – Réguliers - Blancs
59100-122		11 830 \$	Ville en santé – Suppl. rég. - Blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-626

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire a présenté un rapport justifiant des modifications à la structure organisationnelle afin de maintenir le niveau de service requis pour la gestion des programmes de rénovation de bâtiments :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-946 en date du 21 juin 2006, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- créer deux postes d'agent de programmes dans la division programmes et projets de développement;
- créer un poste de commis spécialisé dans la division programmes et projets de développement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-63970-112 – Programme PRQ frais et subventions versées – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-627

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, Module de l'administration et des finances a remis un rapport justifiant les modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-947 en date du 21 juin 2006, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des finances, Module de l'administration et des finances :

Abolition de poste :

- secrétaire spécialisée (numéro 237 au plan d'effectifs des cols blancs)

Création de poste :

- secrétaire (numéro N-2006-041 au plan d'effectifs des cols blancs)

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Division revenus : retirer le poste de technicien actuellement sous la responsabilité du responsable de la facturation et de la taxation et le transférer sous la responsabilité du chef de division.

Division de la planification financière : déplacer le poste de commis administratif actuellement sous la responsabilité du chef de division de la planification financière et assistant-trésorier sous la responsabilité du responsable de la fiscalité municipale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-628

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-359 adoptée le 25 avril 2006, acceptait la création d'un poste syndiqué au Centre de services de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite d'un employé cadre au poste de coordonnateur de projets au Centre de services de Gatineau, il y aurait lieu d'abolir ce poste et de créer un poste de conseiller architecture/urbanisme, poste syndiqué :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1000 en date du 4 juillet 2006, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Centre de services de Gatineau :

Abolition d'un poste non syndiqué au Centre de services de Gatineau :

- coordonnateur de projets

Création d'un poste syndiqué au Centre de services de Gatineau :

- conseiller architecture / urbanisme (poste numéro N-2006-035 au plan d'effectifs des cols blancs)

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier à été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-629 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, le Module des travaux publics et de l'environnement n'a jamais été en mesure de pouvoir profiter d'une structure complète de ses effectifs au sein de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départs d'employés cadres sont prévus au sein du Module des travaux publics et de l'environnement d'ici le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de relève qui facilitera la transition d'ici le 31 décembre 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1001 en date du 4 juillet 2006, ce conseil crée sept postes supplémentaires de contremaîtres au Module des travaux publics et de l'environnement pour une durée limitée. Il est entendu que la majorité de ces postes supplémentaires s'élimineront par attrition suite aux départs d'employés cadres du Module.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13140-115 - Module des travaux publics et de l'environnement – Employés non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements budgétaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier à été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-630 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ - COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a établi la Commission de la sécurité publique et lui a désigné trois membres du conseil, notamment monsieur le conseiller Luc Montreuil, président et messieurs les conseillers André Laframboise et Yvon Boucher, membres de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié et pertinent de compléter la composition de cette Commission par la nomination de représentants de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police agira à titre de secrétaire de cette Commission;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie agira à titre de personne ressource auprès des membres de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes comme représentants de la communauté au sein de la Commission sur la sécurité publique pour une durée de deux années :

Monsieur Marc-André Bujold
Monsieur Jean-François Loyer
Madame Anne Mercier
Monsieur Robert P. Racicot
Monsieur Georges Samné

Adoptée

**CM-2006-631 MODIFICATIONS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2006-2007-2008 - SECTEUR DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-1001 adoptée le 13 décembre 2005, approuvait le budget 2006 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal approuvait les sommes mentionnées ci-dessous pour l'amélioration et l'entretien du réseau routier dans le secteur de Gatineau, à savoir :

- 2006 – 295 000 \$ pour la montée Dalton;
- 2007 – 295 000 \$ pour la montée Dalton;
- 2008 – 375 000 \$ pour le chemin Saint-Columban;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, volet immobilisations, recommande de modifier la répartition de ces sommes consenties afin de tenir compte de travaux conjoints à être réalisés avec la municipalité de Val-des-Monts et des subventions reçues du ministère des Transports du Québec ainsi que des besoins relatifs au boulevard Labrosse et aux chemins Dufresne et Proulx;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, affectés par ces modifications, ont été consultés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSPEH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-999 en date du 4 juillet 2006 et suite à la recommandation du Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, volet immobilisations, ce conseil modifie les sommes réparties au programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008 de la façon suivante :

- | | |
|------|---------------------------------------------|
| 2006 | – 100 000 \$ pour le chemin du Sixième-Rang |
| | – 95 000 \$ pour le chemin Proulx |
| | – 100 000 \$ pour le chemin Leblanc |
| 2007 | – 95 000 \$ pour le chemin Dufresne |
| | – 100 000 \$ pour le chemin Proulx |
| | – 100 000 \$ pour le chemin Leblanc |
| 2008 | – 100 000 \$ pour le chemin Dufresne |
| | – 275 000 \$ pour le chemin Saint-Columban |

Adoptée

CM-2006-632

AUTORISATION - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE 170 000 \$ - AJUSTEMENT AU CONTRAT DE 112 449,13 \$ - POMERLEAU INC. - CENTRE AQUATIQUE LUCIEN-HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-198 adoptée le 8 mars 2005, a retenu les services de la compagnie Hervé Pomerleau inc. pour la conception-construction du Centre aquatique Lucien-Houle pour un montant de 4 643 687 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité considère comme raisonnable un ajustement de 112 449,13 \$ incluant les taxes, pour des modifications au bâtiment demandées par la Ville de Gatineau et recommande d'ajouter ce montant au contrat de la compagnie Pomerleau inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser un financement supplémentaire de 170 000 \$ pour compléter le projet du Centre aquatique Lucien-Houle afin de respecter l'ensemble du programme proposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1002 en date du 4 juillet 2006, ce conseil autorise l'ajout d'un montant supplémentaire de 112 449,13 \$ incluant les taxes, au contrat octroyé à la compagnie Pomerleau inc. pour la conception-construction du Centre aquatique Lucien-Houle, dont un montant de 66 340,59 \$ incluant les taxes qui a préalablement été approuvé en vertu du règlement numéro 79-1-2005 concernant la délégation de pouvoir de dépenser.

DE PLUS, ce conseil alloue une somme supplémentaire de 170 000 \$ afin de compléter l'aménagement du Centre aquatique Lucien-Houle.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget des projets collectifs une somme de 170 000 \$ et à procéder aux écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, représentant le solde des ajustements de prix à être approuvés au montant de 46 108,54 \$ incluant les taxes, seront pris à même les poste budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50014-008	43 302,55 \$	Complexe aquatique Buckingham – Ajustement de coûts
04-13493	2 805,99 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	170 000 \$		Projets collectifs - Autres
03-10110		170 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. – Autres

Un certificat du trésorier à été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CM-2006-633

REPORT DE DÉLAI - MANDAT - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - VENTE DE LOTS - INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-428 adoptée le 16 mai 2006, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour finaliser la vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible de rencontrer l'échéance prévu du 14 juillet 2006 pour en venir à un accord avec la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau étant donné l'ampleur des négociations et des vérifications à faire par le Service d'évaluation et des transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre de conclure l'entente aux meilleurs intérêts des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1003 en date du 4 juillet 2006, ce conseil accepte de reporter le délai pour en venir à un accord avec la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau pour la vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au 19 septembre 2006.

À défaut d'un accord avec la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau d'ici le 19 septembre 2006, le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour négocier à l'intérieur d'un délai de 90 jours, à compter du 19 septembre 2006, la vente des lots à 3223701 Canada inc., au prix de 688 888,88 \$ sujet à la présentation avant l'expiration du délai de 90 jours, d'un projet de construction conforme au zonage et acceptable par la Ville en terme de qualité et de densité.

Adoptée

CM-2006-634

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE ÉLISABETH-BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète le prolongement de la réglementation de sens unique sur la rue Élisabeth-Bruyère jusqu'au boulevard Maisonneuve, référence PC-06-180, tel qu'illustré au plan numéro C-06-180 daté du 6 juin 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement et à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-180 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-635

DEMANDE AU MINISTRE DÉLÉGUÉE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉFECTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-287 datée du 29 mars 2005, a demandé au ministre déléguée des Transports du Québec de prendre les dispositions nécessaires afin que l'ensemble des travaux de réfection de la phase 2 du pont Brady puissent être complétés en une seule année au cours de 2007;

CONSIDÉRANT QUE la ministre déléguée aux Transports a confirmé à la Ville de Gatineau, dans sa lettre du 16 septembre 2005, que ce projet sera inscrit à la planification du programme d'aide à la réfection des ponts sur deux exercices financiers, soit 2006-2007 et 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le règlement d'emprunt numéro 336-2006 d'un montant couvrant l'ensemble des travaux au projet de réfection du pont Brady;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir du Ministère une confirmation des crédits nécessaires représentant ses obligations concernant ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre déléguée aux Transports du Québec de confirmer à la Ville l'allocation des crédits nécessaires au projet de réfection de la phase 2 du pont Brady afin de pouvoir procéder à l'achat des matériaux en 2006 et à la réalisation complète des travaux en 2007.

Le greffier est autorisé à transmettre la résolution au ministre déléguée aux Transports du Québec.

Adoptée

CM-2006-636 **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS - AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES OUTAOUAISES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme messieurs Éric Boutet et Louis Chabot à titre de représentants de la Ville de Gatineau auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Outaouaises.

Adoptée

AP-2006-637 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 470 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET LES JARDINS DU BOIS JOLI, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 251-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 470 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation des services municipaux des phases I et II dans le projet Les Jardins du Bois Joli, montée Dalton.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-638

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 870 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 348-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 870 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg de la Blanche, phases 1B et 1C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-639

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 149557 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 684 354, 3 684 355, 3 684 356 et 3 684 357 étant les phases 1B et 1C du projet Les Faubourgs de la Blanche;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 149557 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Faubourgs de la Blanche, phases 1B et 1C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1004 en date du 4 juillet 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 149557 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Faubourgs de la Blanche, phases 1B et 1C, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 décembre 2005 et portant le numéro de dossier 76866, minute 37863-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 149557 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 348-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 870 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout sanitaire jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 880 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 348-2006	870 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part – Surdimension égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 10 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 348-2006.

Adoptée

CM-2006-640

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS DU BOIS JOLI, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 1 550 322 étant le projet domiciliaire Les Jardins du Bois Joli, Montée Dalton;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins du Bois Joli, montée Dalton :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1005 en date du 4 juillet 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. concernant le développement Les Jardins du Bois Joli, montée Dalton sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2006 et portant le numéro de dossier 77328, minute 38094-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et ses héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

AP-2006-641

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-642

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 301-2006 concernant la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-643

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU UN VIADUC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 302-2006 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-644

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET DU PLAN D'ACTION 2006-2007 POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q.,c.E-20.1) oblige depuis 2005 les municipalités de 15 000 habitants et plus, à se doter et rendre public un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, sous la coordination du Module de la culture et des loisirs, a formé en septembre 2005 un comité de travail municipal regroupant les différents services municipaux pour élaborer et mettre en œuvre dès 2006 un plan d'action sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité des partenaires sur l'accessibilité coordonné par la Commission Gatineau, Ville en santé collabore avec le comité municipal à l'élaboration du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite et agit à titre de comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-996, adoptait le 6 décembre 2005, le Rapport d'étape préparatoire à l'élaboration du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un Cadre de référence et Plan d'action triennal pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite est présenté par le comité municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1006 en date du 4 juillet 2006, ce conseil :

- adopte le Cadre de référence et Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2006 et 2007;

- procède à l'embauche d'un chargé de projet pour une durée de deux ans et trois mois pour la mise en œuvre du plan d'action triennal.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 145 600 \$ pour financer le Cadre de référence et le Plan d'action des personnes handicapées et à mobilité réduite pour l'année 2006, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire au budget de l'année subséquente les soldes inutilisés de l'année 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-419-52013	145 600 \$	Droits des personnes handicapées Autres prof. – Adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	145 600 \$		Imprévus - Autres
59110-419		145 600 \$	Droits des personnes handicapées // Autres prof. – Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2006.

Adoptée

CM-2006-645

MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - ACQUISITION DE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC - CESSION ET VENTE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de la Maison Mathieu-Froment-Savoie ont sollicité l'aide de la Ville de Gatineau afin de se relocaliser suite à la vente de la propriété où ils sont installés depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE les autorités municipales ont démontré de l'ouverture face à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le site retenu rencontre toutes les exigences recherchées par la Maison Mathieu-Froment-Savoie pour la construction de l'immeuble nécessaire à la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la Ville sur l'aliénation des biens immobiliers prévoit, en vertu de sa clause 7.1.3., que les aliénations d'immeuble à des organismes sont dispensés de publication;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente type de la Ville prévoit des conditions précises concernant entre autres les délais de construction et les conditions de revente;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Mathieu-Froment-Savoie a exprimé le souhait que le terrain leur soit cédé en bas de la juste valeur marchande et que ce conseil est d'accord pour favoriser le transfert de la propriété sous cette condition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1007 en date du 4 juillet 2006, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour :

- négocier l'acquisition, au meilleur prix possible, du lot numéro 1 089 145 actuellement propriété d'Hydro-Québec;
- accepter la subdivision du lot afin de céder à la Maison Mathieu-Froment-Savoie la superficie essentielle de terrain pour la construction de leur nouvel immeuble;
- négocier la vente de la parcelle ouest (suite à la subdivision) à la Maison Mathieu-Froment-Savoie pour un prix à déterminer et aux conditions habituelles du contrat de vente type de la Ville après avoir soumis au conseil un rapport indiquant l'écart entre la juste valeur marchande et le prix de vente;
- procéder à un appel de propositions pour la vente de la parcelle résiduelle suite à la subdivision.

Adoptée

CM-2006-646

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES DIFFUSEURS
PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE, PLAN TRIENNAL 2006-2009 » -
SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SALLE JEAN-
DESPRÉZ ET CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2006-2009;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide au fonctionnement pour la salle Jean-Després et du Centre culturel du Vieux-Aylmer (La Basoche) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1008 en date du 4 juillet 2006, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 68 000 \$ en 2006, de 80 000 \$ en 2007 et de 80 000 \$ en 2008 auprès de ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène ».

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Le chef de division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres est mandaté pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2006-2009 ».

Adoptée

CM-2006-647

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER EN MILIEU AGRICOLE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DE BELLEVUE ET DE LIMBOUR - YVON BOUCHER, RICHARD CÔTÉ ET SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'au programme triennal d'immobilisations, la Ville de Gatineau consacre annuellement une somme de 500 000 \$ à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental permet à une municipalité d'obtenir une aide financière attribuable à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

CONSIDÉRANT QUE Réjean Lafrenière, député de la circonscription de Gatineau, a manifesté son intérêt à verser un montant de 100 000 \$ à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution, au ministre des Transports, la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les dépenses pour les travaux sur les chemins municipaux, en milieu agricole, pour un montant subventionné de 100 000 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec, en fonction des travaux projetés et énumérés dans le formulaire de la demande de subvention, faisant partie intégrante de la présente.

De plus, le trésorier ou en son absence l'assistant trésorier est autorisé à signer le formulaire du ministère des Transports en ce qui a trait à la demande de subvention pour l'amélioration des réseaux routiers municipaux et de transmettre les documents au Ministère.

Adoptée

CM-2006-648

SUBVENTION MUNICIPALE - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 168 000 \$ est prévue au budget municipal pour être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour son fonctionnement en 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux que la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau fasse le point sur son fonctionnement et établisse les balises exactes de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'un rapport conjoint du Module de l'aménagement et développement du territoire et du Développement économique – CLD a été présenté au comité plénier du 4 juillet 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1009 en date du 4 juillet 2006, ce conseil autorise :

- qu'un nouveau protocole d'entente couvrant l'année 2006 soit finalisé entre la Ville et la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour le 15 septembre 2006, pour dépôt au conseil municipal;
- qu'un comité composé d'élus, de fonctionnaires municipaux et du Développement économique – CLD et de représentants de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau soit mis sur pied afin d'établir le mandat de cette dernière, les attentes des partenaires financiers et les obligations à rencontrer de la part de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau et qu'un rapport en ce sens soit déposé au plus tard le 15 septembre 2006,

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 84 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau de Gatineau à l'attention de monsieur Martin Joannis, directeur général, au 266, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K4.

Le conseil municipal, lors de l'étude du rapport du comité, statuera sur le solde de l'enveloppe budgétaire, soit 84 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-52012	84 000 \$	Développement économique Ville de Gatineau - Subventions

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Joseph De Sylva

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Un certificat du trésorier à été émis le 4 juillet 2006.

Adoptée sur division

DÉPÔT DE DOCUMENT

- ❶ **Correspondance numéro 57062** – Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- ❶ **Correspondance numéro 58753** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 mai 2006
- ❸ **Correspondance numéro 58872** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7 et 14 juin 2006 ainsi que celui de la séance spéciale tenue le 6 juin 2006

CM-2006-649 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 35.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier